



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 février 2020 à 17 h 00

AUJOURD'HUI quatorze février deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 07 février 2020, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :** Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Simon POURRET à Marion CANALES, Cyril CINEUX à Jean-Christophe CERVANTES, Edith CANDELIER à Jean-Pierre BRENAS, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Claude LEROUX à Nicolas BONNET, Nicole PRIEUX à Magali GALLAIS

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

**Secrétaire :** Marianne MAXIMI

*M. Florent NARANJO arrive pendant le discours introductif de M. le Maire.*

*Mme Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°2.*

*M. Grégory BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n° 38 et donne pouvoir à Mme Cécile AUDET.*

*Mme Géraldine BASTIEN quitte la séance avant le vote du vœu et donne pouvoir à M. Jean-Pierre LAVIGNE.*

-----  
**Rapport N° 52**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TICKETS CESU**  
-----

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique, et plus particulièrement son article 70,

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 25 février 2011 et du 29 avril 2011 relatives aux prestations sociales mises en oeuvre et versées par la Ville,

En application de ces dispositions, la Ville de Clermont-Ferrand met à disposition de ses agent.e.s des chèques emploi service universel (CESU) dans les conditions définies par la délibération du 29 avril 2011 susvisée, qui autorise également la Collectivité à gérer cette prestation.

Dans ce cadre la Ville participe à hauteur de 3€ par ticket CESU, dans une limite maximum de 30€ par an et par agent (soit 10 tickets par an par agent maximum). La valeur faciale d'un ticket correspond à 13€.

Pour ce faire, la Ville de Clermont-Ferrand a recours à un prestataire émetteur de tickets. La convention en cours arrive à échéance.

Dans l'attente d'une réflexion ultérieure sur les dispositifs d'action sociale offerts à la Ville, il est proposé de reconduire le dispositif actuel et de signer un nouveau partenariat avec la Société EDENRED FRANCE pour un an, ladite convention étant renouvelable par tacite reconduction chaque année dans une limite totale de 4 ans.

Considérant ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette nouvelle convention jointe sur CD.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.  
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **06 MARS 2020**



Le Maire,

  
Olivier BIANCHI



**MARCHE PUBLIC DE MISE A DISPOSITION DE CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL TICKET CESU**

**Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R2122-8 du code de la commande publique**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES**

**EDENRED FRANCE, S.A.S** au capital de 464.966.992 € dont le siège social est situé 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff – 393 365 135 R.C.S. Nanterre – TVA Intracommunautaire : FR 13 393 365 135 – n° d'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et séjours : IM092150009 – Assurance RCP : GENERALI IARD, 7 boulevard Haussmann, 75009 PARIS – Garant : ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, 159, rue Anatole France (Bâtiment B - CS 50118), 92596 LEVALLOIS-PERRET Cedex - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 027 496 en qualité de courtier d'assurance ou de réassurance,

Représentée par ...**Cédric LELOUP**....., agissant en qualité de Directeur des Ventes secteur public....., dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « Edenred France »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**MAIRIE DE CLERMONT FERRAND**

Représenté(e) par ...**Monsieur le Maire**....., agissant en qualité de **MAIRE...DE LA VILLE DE CLERMONT FERRAND**, 10 rue Philippe Marcombes BP 60 63033 Clermont Ferrand....., dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après dénommé(e) « l'Organisme » et/ou l'« Acheteur »,

**D'AUTRE PART,**

**Edenred France et la VILLE de CLERMONT FERRAND étant ci-après individuellement dénommés « Partie » et collectivement dénommées les « Parties ».**

Edenred France  
Entreprise Cotée  
166-180 Boulevard Gabriel Péri  
92240 Malakoff Cedex - France  
edenred.fr

EDENRED FRANCE, S.A.S au capital de 464.966.992 € dont le siège social est situé 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff – 393 365 135 R.C.S. Nanterre – TVA Intracommunautaire : FR 13 393 365 135 – n° d'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et séjours : IM092150009 – Assurance RCP : GENERALI IARD, 7 boulevard Haussmann, 75009 PARIS – Garant : ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, 159, rue Anatole France (Bâtiment B - CS 50118), 92596 LEVALLOIS-PERRET Cedex - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 027 496 en qualité de courtier d'assurance ou de réassurance. Les données mentionnées sur ce document sont susceptibles d'être modifiées. © EDENRED S.A. ou l'un de ses filiales. Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société EDENRED S.A. est formellement interdite.

#### **IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT**

Afin de permettre à ses agents (ci-après dénommés les « Bénéficiaires ») de bénéficier, d'une offre de prestations de services à la personne afin d'aider ces derniers à connaître, trouver et financer des prestations de service à domicile ou hors domicile effectuées par un réseau d'affiliés, personnes physiques ou morales (ci-après dénommés les « Intervenants ») à domicile ou hors domicile, l'Organisme a envisagé d'avoir recours au système des Chèques Emploi Service Universel définis aux articles L1271-1 et suivants et D1271-1 et suivants du Code du travail.

L'organisme a choisi la solution Chèques Emploi Service Universel développée et commercialisée par Edenred France, en sa qualité d'émetteur habilité à émettre des Chèques Emploi Service Universel ayant la nature d'un titre spécial de paiement, par décision en date du 14 novembre 2006 de l'Agence Nationale des Services à la Personne, sous le n° 2005005 sous la dénomination de titre Ticket CESU (ci-après dénommé(s) titre(s) « Ticket CESU » et/ou les « Titres »). Cette solution s'inscrit notamment dans le cadre décrit par les dispositions des articles L.7231-1 et suivants du Code du travail, de la Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, du décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel et du décret n°2005-1698 du 25 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.7231-1 du Code du travail.

Il est d'ores et déjà précisé que les titres Ticket CESU, valables à compter du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 (N s'entendant de l'année figurant sur le visuel du titre Ticket CESU), permettent aux Bénéficiaires d'acquitter, à hauteur du montant de leur valeur faciale, tout ou partie du prix de prestations de services à la personne rendues par les Intervenants.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées afin de convenir des dispositions ci-après.

#### **EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

##### **ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ**

Le présent Marché a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Edenred France s'engage à émettre et à mettre à disposition de l'Organisme des titres Ticket CESU et des services s'y rattachant.

##### **ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Outre les textes réglementaires d'ordre public qui s'appliquent, le présent Marché est constitué des documents suivants cités par ordre de prévalence :

- Le présent contrat et ses annexes :
  - l'annexe 1 : Bordereau des Prix – Conditions tarifaires de la solution Ticket CESU,

ci-après dénommés ensemble le « Contrat » et/ou le « Marché ».

##### **ARTICLE 3 – FORME DU MARCHÉ**

Le marché est un marché à bons de commande à prix ferme et unitaires au sens des articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique, d'un maximum de 24.999 euros H.T. et passé conformément à la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables prévue à l'article R. 2122-8 du même code.

#### **ARTICLE 4 – DUREE**

Sous réserve des dispositions de l'article 10 ci-après, le présent Marché est conclu à compter de sa notification pour une période d'un an (1), puis reconductible tacitement 3 fois pour une période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre ans.

La durée totale du Marché ne pourra pas excéder quatre (4) ans, reconduction(s) comprise(s).

Aux fins de dénonciation, l'Organisme se prononce au moins un (1) mois calendaire avant l'échéance de la période ferme du Marché en notifiant par écrit à Edenred France sa décision de ne pas reconduire le Marché. Faute de décision notifiée dans ce délai, l'Organisme est considéré comme ayant décidé la reconduction du Marché.

Edenred France ne peut refuser la reconduction du Marché. Edenred France ne saurait prétendre à aucune indemnité+ du fait de la non reconduction du Marché.

#### **ARTICLE 5 – DESCRIPTION DU TITRE TICKET CESU**

Le titre Ticket CESU émis par Edenred France comporte, pour le millésime en cours à la date de signature du Marché, les mentions suivantes :

Au recto :

- La valeur faciale du titre Ticket CESU ;
- Le nom, la ville du financeur et le code postal ;
- L'indicatif de l'année civile d'émission ;
- Le nom du Bénéficiaire du titre Ticket CESU ;
- Le numéro d'identification du titre Ticket CESU ;
- Un emplacement pour l'apposition du cachet de l'affilié ;
- Une zone de grattage sous laquelle figure le code du titre à utiliser pour le paiement en ligne des Intervenants sur le site e-Ticket CESU ;

Au verso :

- Les conditions générales d'utilisation du titre Ticket CESU ;
- Les coordonnées du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) ;
- Les coordonnées d'Edenred France ;

étant entendu que les mentions ci-dessus pourront faire l'objet de modification en cours de millésime ou pour les millésimes ultérieurs.

#### **ARTICLE 6 – PRESTATIONS D'EDENRED FRANCE**

##### **6.1 – Prestations d'émission et de livraison des titres Ticket CESU et services associés**

Edenred France s'engage notamment à :

- 6.1.1 émettre, à compter de la réception de la commande, les titres Ticket CESU commandés par l'Organisme sous forme de planches ou de carnets,
- 6.1.2 mettre à la disposition de La Poste, de transporteurs ou livreurs, dans les meilleurs délais, conformément aux termes de l'article 8.2 ci-après, les titres Ticket CESU commandés par l'Organisme, accompagnés de la facture correspondante, pour livraison à l'adresse indiquée par l'Organisme, ou à répartir, à la demande de l'Organisme et pour son compte, la livraison des titres Ticket CESU directement au domicile des Bénéficiaires, selon les informations et coordonnées communiquées par l'Organisme et moyennant une participation financière supplémentaire définie à l'annexe 1 du présent Marché. Dans ce dernier cas, la facture est directement transmise à l'Organisme,

- 6.1.3 dépanner l'Organisme en cas de rupture de stock dans les meilleurs délais, à compter de l'information d'Edenred France d'une telle situation par l'Organisme,
- 6.1.4 de rechercher, dans la mesure du possible, le lieu d'utilisation des titres Ticket CESU, exclusivement en cas de disparition ou de vol, sur la base d'une réquisition à personne dans le cadre d'une procédure pénale intentée par l'Organisme (dépôt de plainte),
- 6.1.5 échanger les titres Ticket CESU inutilisés et retournés par l'Organisme au cours du mois qui suit l'expiration de la période d'utilisation, sous réserve du versement par l'Organisme à Edenred France du montant de la prestation de services,
- 6.1.6 élaborer, à destination des Bénéficiaires de l'Organisme, des opérations de communication concernant les avantages du titre Ticket CESU,
- 6.1.7 mettre à la disposition de l'Organisme, pour le compte de chaque Bénéficiaire de titre Ticket CESU, un kit d'affiliation lui permettant d'affilier son Intervenant personne physique qu'il emploie directement pour des services à la personne éligibles au paiement en titres Ticket CESU, conformément à la réglementation en vigueur,
- 6.1.8 participer au développement du réseau d'Intervenants affiliés personnes morales, en sa qualité de membre du Centre de Remboursement des Chèques Emploi Services Universel (CRCESU).

## **6.2 – Mise à disposition des Bénéficiaires d'une plateforme de services**

Par ailleurs, à la demande de l'Organisme, Edenred France mettra à disposition des Bénéficiaires une plateforme d'information dans les conditions suivantes :

### **6.2.1 Prestation et Fonctionnement**

Edenred France s'engage à mettre à la disposition des Bénéficiaires jusqu'à l'échéance du délai d'acceptation de leurs Titres une application hébergée propriété d'Edenred France, accessible par le biais d'un accès distant à son serveur par le réseau Internet ou tout autre réseau compatible IP et par téléphone, via un site Internet et un numéro de téléphone dédiés au titre Ticket CESU (ci-après dénommée la « Plateforme de services »).

Les dispositions relatives aux éléments d'identification, aux conditions d'utilisation et d'accès à la Plateforme de services et aux fonctionnalités de celle-ci sont définies dans les conditions d'utilisation accessibles sur le site Internet de ladite Plateforme de services.

La Plateforme de services renseignera les Bénéficiaires quant aux modalités de fonctionnement des titres Ticket CESU, aux Intervenants personnes morales auxquels ils peuvent recourir pour l'exécution de prestations à domicile et plus généralement quant à toute information exclusivement informative et documentaire en lien avec l'utilisation des titres Ticket CESU.

Les prestations fournies par la Plateforme de services dédiées aux Bénéficiaires s'effectuent selon le processus d'intervention suivant :

- Identification par la Plateforme de services de la demande d'information du Bénéficiaire,
- En fonction de la demande du Bénéficiaire, il lui sera proposé :
  - Un choix entre différents Intervenants, personnes morales ; le Bénéficiaire effectuant lui-même le choix final de l'Intervenant retenu.
  - Une réponse via la Plateforme de services à sa demande d'information.

Le Bénéficiaire peut à son entière discrétion exprimer un changement de demande d'information à la Plateforme de services étant entendu qu'il reste à tout moment libre d'accepter ou de refuser une prestation ou un Intervenant, personne morale.

## **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

Pour sa part, l'Organisme s'engage à :

**7.1** Régler, dans les conditions fixées à l'article 9 ci-après, le montant des valeurs faciales de l'ensemble des titres Ticket CESU commandés ainsi que le montant de la prestation de services due à Edenred France.

**7.2** Respecter la législation et la réglementation applicables au Chèque Emploi Service Universel ;

**7.3** Transmettre à Edenred France les renseignements concernant les Bénéficiaires (nom, numéro de téléphone professionnel, adresse e-mail, ...) sous format fichier texte avec séparateurs (type Microsoft Excel ou CSV) ou tout autre format désigné par Edenred France, afin notamment de permettre une identification des Bénéficiaires par la Plateforme de services. Tous les mois, l'Organisme remettra à Edenred France des données actualisées.

**7.4** Par ailleurs, l'Organisme déclare expressément que l'offre d'Edenred France reprend de manière pertinente son besoin au sens de l'article R2122-8 du code de la commande publique et déclare avoir, pour les besoins de la conclusion du présent Marché :

- déterminé avec précision la nature et l'étendue des besoins à satisfaire,
- et respecté les règles relatives à la computation des seuils posées aux articles R2121-1 et suivants du même code ; étant entendu que le montant du Marché à comparer aux seuils de procédure de passation correspond à une somme égale au nombre des titres Ticket CESU, multiplié par leur valeur unitaire augmentée des frais de fabrication et de livraison desdits Titres, de la commission due à Edenred France et des éventuels services complémentaires souscrits.

## **ARTICLE 8 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ**

### **8.1 – Commande de Ticket CESU**

#### **8.1.1 Dispositions générales**

Toute commande de titres Ticket CESU devra être effectuée par écrit par l'Organisme auprès de Edenred France, 166/180, boulevard Gabriel Péri – 92240 MALAKOFF ou par Internet ([www.edenred.com](http://www.edenred.com)) en précisant impérativement les éléments suivants :

- le nombre de titres Ticket CESU désirés ;
- le nombre de titres Ticket CESU par carnet, étant entendu que ce nombre ne peut être inférieur à 6 ni supérieur à 28 titres Ticket CESU par carnet ;
- le montant de la valeur faciale à faire figurer sur les titres Ticket CESU ;
- les nom, prénom, coordonnées et date de naissance de chaque Bénéficiaire ;
- le matricule attribué par l'Organisme à chaque Bénéficiaire.

#### **8.1.2 Commande de services complémentaires**

Les tarifs applicables à ces services complémentaires optionnels sont définis à l'annexe 1 du présent Marché.

### **8.2 – Livraison des Ticket CESU**

#### **8.2.1 Lieu de livraison – Transfert des risques**

La livraison, dans le cadre de l'article 6.1.2 ci-dessus, sera effectuée à tout(s) point(s) de livraison tel(s) qu'indiqué(s) par l'Organisme,

Il est expressément précisé qu'Edenred France est dégagee de toute responsabilité à compter de la livraison des titres Ticket CESU à(aux) adresse(s) indiquée(s) par l'Organisme . l'(les) accusé(s) de réception [ou tout(s) document(s) similaire(s)] faisant foi.

L'Organisme s'engage à réceptionner les titres Ticket CESU commandés et livrés par La Poste, les transporteurs ou les livreurs, étant entendu que la livraison est considérée comme accomplie par la remise des titres Ticket CESU, effectuée sur le(s) point(s) de livraison indiqué(s) par l'Organisme, à l'agent désigné par l'Organisme ou, notamment en cas d'absence ou d'indisponibilité dudit agent au moment de la remise, à tout autre membre du personnel ou, plus généralement, à toute personne se présentant lors de la remise comme habilitée à recevoir les titres Ticket CESU sur le lieu de livraison convenu (personnel d'accueil, ...)

### **8.2.2 Délai de livraison**

Le délai moyen de livraison des titres Ticket CESU est de sept (7) jours ouvrés à compter de la date de réception de la commande de l'Organisme par Edenred France. Les délais d'acheminement ne sont pas de la responsabilité d'Edenred France. Edenred France ne peut être tenue responsable des conséquences dues notamment à un retard d'acheminement ou à des avaries imputables à des tiers, notamment des transporteurs.

## **ARTICLE 9 – PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHÉ**

### **9.1 – Forme et contenu des prix**

Le Marché est conclu à prix unitaires en euros Hors Taxes définis ci-dessous pour les prestations, telles que figurant au bordereau de prix en annexe 1.

L'Organisme s'engage à régler à Edenred France la rémunération définie en annexe 1 comprenant, outre le montant total correspondant au nombre de titres CESU multiplié par leur valeur faciale, le montant de la commission due à Edenred France, accompagnés du montant des frais d'affranchissement et de livraison ainsi que les éventuels services complémentaires.

Le taux de T.V.A. est celui applicable à la date de facturation.

En tout état de cause et en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique dans sa rédaction en vigueur au moment de la signature des présentes, le montant total des prestations de services effectuées par Edenred France et le montant total des valeurs des titres Ticket CESU réglés à Edenred France par l'Organisme ne pourra dépasser le montant de vingt-cinq mille euros Hors Taxes (25.000 euros H.T.) pour la durée totale du Contrat.

### **9.2 – Prix – Rémunération d'Edenred France**

#### **9.2.1 Frais de mise en place**

Lors de la mise en place des titres Ticket CESU, Edenred France se chargera d'envoyer, par courrier simple, au domicile de chaque nouveau Bénéficiaire, un kit de bienvenue comprenant une lettre de bienvenue, un guide d'utilisation, un kit d'affiliation et une lettre d'information URSSAF.

En contrepartie de la mise en place des titres Ticket CESU par Edenred France, l'Organisme paiera un montant forfaitaire par kit de bienvenue défini en annexe 1.

#### **9.2.2 Prestation de services**

En contrepartie des prestations de services effectuées par Edenred France, l'Organisme paiera un montant de commission de prestation de services, exprimé en pourcentage Hors Taxes du volume d'émission à chaque commande ; sans que ce montant puisse être inférieur à un tarif minimum, exprimé en euros Hors Taxes par commande, tel qu'indiqué à l'annexe 1 du présent Marché.

Pour les besoins du présent Marché, le terme « volume d'émission » signifie la somme des valeurs faciales des titres Ticket CESU commandés.

#### **9.2.3 Caractère révisable des prix**

La Rémunération et les frais de livraison dus à Edenred France sont stipulés à l'Annexe 1. Ces montants sont susceptibles de variation en fonction notamment du nombre de titres CESU commandées, des services complémentaires optionnels demandés par l'Organisme et/ou des conditions économiques du marché de nature à augmenter le coût des prestations d'Edenred France.

#### **9.2.3.1 Indexation**

Le montant de la rémunération fera l'objet d'une indexation automatique au 1er janvier de chaque année selon la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

P1 : prix HT révisé

P0 : prix HT contractuel d'origine ou dernier prix révisé

S0 : indice du Coût Horaire du Travail – Salaires et Charges – Tertiaire (réf. 001565139) de référence publié au 1er janvier de l'année de signature du Contrat ou lors de la dernière révision

S1 : dernier indice publié à la date de révision

(base 100 en janvier 2012)

En cas de cessation de publication ou de disparition de l'indice Coût Horaire du Travail – Salaires et Charges – Tertiaire, il serait remplacé par le nouvel indice de remplacement publié ou déterminé conformément aux termes de l'article 1167 du code civil. La tarification se trouverait de plein droit indexée sur ce nouvel indice et le passage au nouvel indice s'effectuerait en utilisant l'éventuel coefficient officiel de raccordement existant.

#### **9.2.3.2 Révision des frais de livraison**

Les frais de livraison seront révisés pour tenir compte des conditions tarifaires appliquées par les transporteurs, sous réserve de frais de livraison facturés.

### **9.3 – Conditions de Paiement et de facturation**

#### **9.3.1 Facturation**

##### **9.3.1.1 Facturation électronique**

Les articles L2191-1 et suivants du Code de la commande publique imposent :

- aux fournisseurs, titulaires et sous-traitants des acheteurs publics cités par lesdits articles (ou entités publiques ou privées agissant pour le compte desdits acheteurs publics dans le cadre d'un mandat) de transmettre leurs factures à destination de ces acheteurs publics assujettis sous forme électronique via la solution mutualisée de facturation mise à disposition par l'Etat citée à l'article L2192-5 du même code (solution « Chorus Pro ») (ci-après le « Portail public de facturation » et/ou le « Portail ») ;
- et auxdits acheteurs publics d'accepter les factures électroniques selon les conditions définies par l'arrêté cité à l'article R.2192-3 du Code de la commande publique.

#### **Mode d'émission de facture – Format :**

Edenred France a opté pour la transmission de factures en Echange de données informatise (EDI) sur le Portail, étant entendu qu'Edenred France se réserve également la faculté d'utiliser le mode portail (dépôt des factures selon la norme de facturation mentionnée à l'article R.2192-3 du Code de la commande publique), en fonction notamment du mode de réception choisi par l'Organisme.

##### **9.3.1.3 Mentions obligatoires et informations accompagnant les factures Edenred France**

**Mentions et informations figurant sur toutes les factures Edenred France quel que soit le mode de transmission :**

Les titres Ticket CESU seront accompagnés d'une facture mentionnant notamment les éléments suivants :

- le nombre de titres Ticket CESU commandés, la valeur faciale par titre Ticket CESU (dans la limite de sept valeurs faciales différentes dans la commande) ainsi que le volume d'émission de la commande concernée ;
- le montant de la prestation de services d'Edenred France aux termes de l'article 9.2.2 et de l'annexe 1 du présent Marché ;
- le montant des éventuels services complémentaires tels que définis à l'annexe 1 ;
- le montant des frais d'affranchissement correspondant à l'envoi des titres Ticket CESU au domicile des Bénéficiaires tel que défini à l'article 9.2.4 et à l'annexe 1 ci-dessus ;
- le montant des frais de livraison tels que définis à l'article 8.2 et à l'annexe 1 ci-dessus.

**Mentions obligatoires figurant sur les factures électroniques :**

Outres les informations listées ci-dessus et les mentions requises par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures d'Edenred France transmises sous forme électronique sur le Portail public de facturation comporteront les mentions énumérées à l'article D2192-2 du Code de la commande publique, à savoir, notamment :

- l'identifiant d'Edenred France (SIRET) et du destinataire (l'Organisme) sur le Portail ;
- le code service de l'Organisme ;
- et le numéro d'engagement fixé par l'Organisme.

**9.3.2 Conditions de Paiement**

L'Organisme s'engage à régler le montant des factures par chèques ou virements bancaires aux coordonnées bancaires telles que transmises par Edenred France (et les éventuelles modifications ultérieures).

Le paiement des factures, telles que mentionnées ci-dessus, interviendra dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception de la facture afférente par l'Organisme au sens des articles R2192-12 et suivants du Code de commande publique ; l'accusé de réception (ou tout document similaire) faisant foi.

En cas de retard de paiement, l'Organisme s'obligera à verser à Edenred France, conformément aux articles L2192-13 et suivants du Code de la commande publique et dans le délai maximal de quarante-cinq (45) jours fixé à l'article D2192-36 du même code :

- des intérêts moratoires dont le montant sera calculé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage,
- accompagnés de l'indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement définie à l'article D2192-36 du même code.

**ARTICLE 10 – RESILIATION**

**10.1 – Résiliation pour manquement grave et caractérisé**

Le Marché pourra être résilié par l'Organisme, après mise en demeure préalable adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Edenred France, en cas de violation grave et caractérisée, prouvée par l'Organisme, d'Edenred France de ses obligations contractuelles.

Si aucune suite n'est donnée par Edenred France à cette mise en demeure dans un délai d'un (1) mois calendaire à compter de la notification de cette dernière, l'Organisme aura la faculté de prononcer la résiliation du Marché.

La date d'effet de la résiliation est fixée dans la décision de résiliation ; à défaut, la date d'effet de la résiliation est la date de notification de la décision de résiliation. Edenred France reconnaît être parfaitement informé de ce que, au choix de l'Organisme indiqué dans la décision de résiliation, soit Edenred France poursuit, jusqu'à leur terme et dans les conditions prévues par le Marché, l'exécution des commandes transmises avant la notification de la décision de résiliation, soit les prestations sont arrêtées à la date d'effet de la résiliation ; étant toutefois entendu dans pareil cas que l'Organisme restera redevable envers Edenred France des prestations ayant fait l'objet d'un début d'exécution.

#### **10.2 – Résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général**

L'Organisme peut, à tout moment, par décision unilatérale, mettre fin à l'exécution du Marché pour des motifs d'intérêt général. Dans ce cas, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de notification de cette décision.

Conformément aux principes généraux régissant le droit des contrats administratifs, une telle résiliation unilatérale du Marché par l'Organisme ouvrirait droit à l'indemnisation de l'intégralité du dommage subi d'Edenred France du fait de cette résiliation, en ce compris les dépenses engagées par cette dernière ainsi que le manque à gagner.

#### **10.3 – Résiliation de plein droit pour cause de force majeure**

En cas de survenance cas de force majeure mettant Edenred France dans l'impossibilité absolue de poursuivre l'exécution des prestations mises à sa charge, le Marché sera résilié de plein droit selon les conditions et délais définis à l'article 17 ci-après.

Dans pareil cas, l'Organisme indemniserà Edenred France à hauteur des pertes subies imputables à l'évènement constitutif de force majeure ainsi que le manque à gagner de cette dernière.

#### **ARTICLE 11 – CONSEQUENCES DE LA RESILIATION DU MARCHÉ**

**11.1** Le Marché résilié est liquidé en tenant compte, d'une part des prestations terminées et d'autre part des prestations en cours d'exécution.

**11.2** Le décompte de liquidation du Marché est arrêté par décision de l'Organisme et notifié à Edenred France.

#### **ARTICLE 12 – RESPONSABILITE – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

De convention expresse entre les Parties, la responsabilité d'Edenred France ne saurait être engagée notamment :

- En cas de dommages indirects, et sans que cette liste revête un caractère limitatif, notamment atteinte à l'image, et tout autre préjudice indirect tel que communément admis par la jurisprudence des tribunaux français ;
- En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français et par l'article 17 ci-après.

Par ailleurs, il est expressément entendu que les Intervenants sont chacun seuls responsables des services à la personne délivrés aux Bénéficiaires. En conséquence, aucune responsabilité ne pourra être invoquée à l'encontre d'Edenred France à ce titre. Les Bénéficiaires seront par conséquent seuls responsables de la résolution de tout litige avec ledit Intervenant.

#### **ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

##### **13.1 – Dispositions générales**

###### **13.1.1 Finalités**

Dans le cadre de l'exécution des prestations d'Edenred France, des données à caractère personnel (ci-après dénommées « Données Personnelles ») concernant l'Organisme et ses Bénéficiaires (ou encore dénommé "Collaborateurs Utilisateurs") sont transmises à Edenred France par l'Organisme et/ou sont collectées en exécution du Marché et font l'objet de traitements dans le cadre des activités d'Edenred France.

Ces traitements sont indispensables au regard des finalités de (i) gestion des relations avec l'Organisme et les Bénéficiaires, (ii) déploiement des Titres ou de la solution Ticket CESU (paramétrages, gestion, validation, suivi et sécurisation des commandes) (iii) mise à disposition et utilisation des Titres ou de la solution Ticket CESU par les Bénéficiaires, (iv) gestion du recouvrement, de la fraude et des contentieux (v) réalisation d'études et d'analyses prédictives, d'enquêtes de satisfaction et de sondages par Edenred France pour les besoins de l'optimisation des services proposés aux Bénéficiaires et/ou aux clients ainsi que (vi) respect de la réglementation en vigueur.

Des Données Personnelles Bénéficiaires sont par ailleurs directement collectées par Edenred France lorsque ceux-ci s'inscrivent à des services Edenred France non régis par le Marché (notamment, utilisation de l'application MyEdenred, inscription à une newsletter, etc...).

Pour l'ensemble de ces finalités, en lien avec l'activité de fourniture de Titres et/ou de la solution Ticket CESU à ses clients (organismes financeurs) au profit de Bénéficiaires, Edenred France agit en qualité de Responsable de traitement, à l'exception de la collecte initiale et la transmission des Données Personnelles Bénéficiaires à Edenred France, ainsi que de la communication des coordonnées et Données Personnelles client aux fins de création des comptes clients dans les systèmes d'information d'Edenred France ; traitements réalisés sous sa responsabilité par l'Organisme en qualité de responsable de traitement.

Edenred France et l'Organisme s'assure chacun en ce qui le concerne pendant toute la durée du Contrat du respect des obligations incombant aux Responsables de traitements en application des Lois sur la protection des données [définie comme (i) la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée, (ii) le Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, (« Règlement Général ») et (iii) l'ensemble des textes législatifs et réglementaires, avis et recommandations des autorités communautaires, des autorités de contrôle ainsi que du Groupe de protection des personnes à l'égard du Traitement des données à caractère personnel (dit « Groupe de l'article 29 »), et du Comité européen de la protection des données instauré par l'article 68 du Règlement général] et notamment de l'information des personnes concernées et de l'obtention des éventuels consentements requis pour la collecte, la communication et tout autre forme de traitement des Données personnelles.

### **13.1.2 Destinataires**

Pour les besoins des finalités susmentionnées, ces Données Personnelles Bénéficiaires et Données Personnelles client sont communiquées à d'autres entités du groupe Edenred, ainsi qu'à ses partenaires, prestataires et sous-traitants, intervenant dans le cadre de la stricte exécution des prestations du Contrat.

Compte tenu de la dimension internationale du groupe Edenred, les Données Personnelles traitées par Edenred France sont susceptibles d'être transférées au sein et en dehors de l'Espace Économique Européen, étant précisé qu'Edenred France réalise ces transferts en qualité de responsable du traitement dans le respect des exigences des Lois sur la protection des données. Ces transferts interviennent (i) au sein de l'UE (ii) ou, vers des pays dont la législation a été reconnue comme conférant un niveau de protection adéquat par la Commission européenne (iii) ou, à défaut, sous couvert de garanties contractuelles appropriées, telles que prévues par les Lois sur la protection des données.

En dehors des cas visés ci-dessus, les Données Personnelles Bénéficiaires traitées par Edenred France ne feront l'objet de communication à des tiers qu'avec le consentement des personnes concernées, ou afin de permettre à Edenred France de satisfaire à ses obligations légales et/ou dans le cadre d'audit des autorités dont Edenred France et/ou ses prestataires relèvent, ou en vue d'assurer l'exercice ou la défense d'un droit.

En dehors des cas visés aux paragraphes précédents, aucun accès aux Données Personnelles des Bénéficiaires non prévu par la réglementation ne sera autorisé, en ce compris à l'Organisme lui-même.

En tout état de cause, Edenred France prend en qualité de responsable de traitement les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des Données Personnelles Bénéficiaires et Données Personnelles clients traitées, dans le respect des règles de l'art et des standards applicables du fait des traitements, notamment afin de prévenir tout accès par un tiers non-autorisé, et préserver leur intégrité et confidentialité. Ces mesures tiennent dûment compte des risques encourus pour les droits et libertés des Personnes concernées du fait des traitements de leur Données personnelles réalisés par Edenred France dans le cadre de l'exécution du Contrat et s'assure dans le cadre de conventions écrites conformes aux exigences des Lois sur la protection des données en matière de recours à la sous-traitance que ces derniers présentent les garanties suffisantes pour assurer le respect des exigences, notamment en matière de sécurité, résultant des Lois sur la protections des données.

### **13.1.3 Durée de conservation**

Pour les besoins de la mise en œuvre de ses obligations en matières comptable et fiscale, les Données Personnelles client utilisées notamment dans le cadre de la facturation seront conservées pendant une durée de DIX (10) ans à compter de l'échéance des prestations.

Les Données Personnelles des Bénéficiaires seront conservées pendant la durée des Prestations les concernant (Titres actifs ou en circulation + durée d'échange) ainsi que pendant une durée complémentaire de DIX (10) ans correspondant à la durée de conservation imposée par l'article R1271-15 du Code du travail.

### **13.2 – Obligations de l'Organisme**

L'Organisme garantit, en sa qualité de responsable de traitement, avoir dûment informé et/ou recueilli le consentement des personnes dont les Données Personnelles font l'objet d'un traitement par Edenred France, s'agissant tant des Données Personnelles client (y compris celle de son gestionnaire) que Bénéficiaires, y compris leur adresse mail, en vue notamment d'envoi de courriels. En particulier, l'Organisme informe les Personnes concernées par les Données Personnelles client et Bénéficiaires sur la collecte et la communication de Données personnelles les concernant aux fins d'exécution du Contrat et identifie expressément Edenred France en tant que destinataire ainsi que les finalités de cette communication.

L'Organisme garantit par ailleurs, en sa qualité de responsable de traitement, transmettre à Edenred France des Données Personnelles complètes, à jour, pertinentes et adéquates pour les besoins de la réalisation des prestations et informer sans délai Edenred France de toute mise à jour ou du caractère incomplet voire inexact des Données Personnelles transmises. L'Organisme est responsable de l'information des Bénéficiaires concernant le traitement de leurs Données personnelles, ainsi que de la gestion de leur droit d'accès, de rectification et de suppression. De ce fait, Edenred France n'est pas responsable dans le cas où les Données Personnelles Bénéficiaires ou Données Personnelles client communiquées par l'Organisme auraient été illégalement collectées et communiquées à Edenred France, ou dans le cas où lesdites Données seraient incomplètes ou inexactes et où Edenred France n'aurait pas été informé du caractère incomplet ou des inexactitudes.

En pareil cas, Edenred France se réserve la faculté de suspendre les services, jusqu'à communication des informations complètes et à jour.

### **13.3 – Exercice des droits d'accès, de rectification et d'opposition**

Les personnes physiques dont les données font l'objet d'un traitement dans le cadre des présentes disposent, conformément à la réglementation applicable, d'un droit d'accès et de modification quant aux Données Personnelles le concernant, exerçable par courrier précisant l'objet de sa demande ainsi que ses coordonnées (nom de l'Organisme, adresse et identité de la personne physique concernée attestée par une copie de sa pièce d'identité) comme suit :

Les personnes physiques concernées (Organisme et/ou Bénéficiaires) pourront également faire valoir, pour motifs légitimes, leur droit d'opposition au traitement de leurs Données Personnelles selon les modalités visées à l'alinéa suivant. En pareil cas et en conséquence, certains services ne seront plus

accessibles et ce, sans que la responsabilité d'Edenred France puisse être engagée, ce que l'Organisme accepte expressément. Les demandes sont adressées comme suit :

Données client :

- par courrier électronique à l'adresse [info.rgpd-fr@edenred.com](mailto:info.rgpd-fr@edenred.com)
- Ou par courrier
- Centre de Relations Clients – 166/180, boulevard Gabriel Péri – 92245 MALAKOFF Cedex

Données Bénéficiaires :

- (i) auprès de l'Organisme en ce qui concerne les données initialement collectées par l'Organisme auprès du Bénéficiaire ou
  
- (ii) auprès d'Edenred France :
  - par courrier électronique à l'adresse [info.rgpd-fr@edenred.com](mailto:info.rgpd-fr@edenred.com)
  - ou par courrier :
    - Centre de Relations Clients – 166/180, boulevard Gabriel Péri – 92245 Malakoff Cedex, concernant les données traitées par Edenred dans le cadre de la fourniture de services par Edenred France.

**13.4 – Référence commerciale**

En tout état de cause, il est entendu entre les Parties qu'Edenred France pourra citer l'Organisme à titre de référence commerciale.

**ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**14.1 – Dispositions générales**

Chacune des Parties demeure propriétaire des connaissances et résultats de ses recherches et développements propres, brevetés ou non, comme de son savoir-faire acquis antérieurement à l'entrée en vigueur du Contrat.

**14.2 – Marques - Logos**

Chaque Partie est et demeure seule titulaire des droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux marques et logos qu'elle utilise pour les besoins de son activité. En conséquence, chaque Partie consent à l'autre Partie, pour les seuls besoins de l'exécution du Marché et dans la limite de sa durée, une licence non exclusive et non cessible des droits de propriété intellectuelle ou industrielle attachés auxdits marques et logos pour les seuls besoins de la réalisation des prestations objet du présent Marché.

Il est toutefois entendu que toute utilisation desdits droits par l'Organisme, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit (et notamment sans que cette liste revête de caractère limitatif, papier, numérique ou autres), devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable d'Edenred France.

Afin de préserver les droits de marque des Parties, chaque Partie s'engage, d'ores et déjà, à ne pas utiliser lesdites marques pour désigner, de manière usuelle et générique, les produits et services couverts par ces marques. Ladite licence prendra fin automatiquement avec les présentes.

En tout état de cause, l'Organisme autorise expressément Edenred France à citer l'Organisme et à utiliser ses noms, logos et marques à titre de référence commerciale.

**14.3 – Propriété intellectuelle d'Edenred France**

L'Organisme reconnaît :

- qu'Edenred France conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur les éléments composant les prestations objet du présent Marché et la Plateforme de services, en ce compris le site Internet ainsi que tous logiciels, progiciels, concepts, techniques, inventions, procédés, logiciels, toute documentation y afférent et/ou toute autre œuvre de l'esprit ou savoir-faire utilisés par Edenred France pour exécuter le Marché dont il est propriétaire (ci-après les « Eléments »)

conformément au Code de la propriété intellectuelle. Ceci concerne en particulier les droits visés aux articles L122-1, L122-6, L122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle ;

- et que le présent Marché ne confère à l'Organisme aucun droit de propriété intellectuelle, quel qu'il soit, relatif à la Plateforme de services et aux Eléments, qui demeurent de la propriété entière et exclusive d'Edenred France.

L'Organisme n'a donc aucun droit d'exploitation au sens de l'article L122-6 du Code de la propriété intellectuelle, y compris aucun droit de reproduction ni de représentation, sur lesdits Eléments mis à sa disposition. Toute reproduction, représentation, totale ou partielle, provisoire ou définitive, et notamment toute traduction, arrangement, adaptation, modification, transcription des Eléments de quelque nature que ce soit est également interdite.

L'Organisme et ses Bénéficiaires ne disposent sur la Plateforme de services et sur le site Internet hébergeant celle-ci que d'un droit d'utilisation non-exclusif, personnel, incessible, intransmissible, pour une utilisation pour ses seuls besoins d'exécution du présent Marché et ce pour la seule durée d'acceptation des titres acquis auprès d'Edenred France sur la base dudit Marché.

#### **ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITE**

Edenred France s'engage, tant pour la durée du présent Marché qu'après son expiration ou sa résiliation, à ne pas révéler les informations relatives à l'Organisme (notamment les Données Personnelles) et ses activités auxquelles elle aura pu avoir accès dans le cadre des présentes, et à ne pas les utiliser pour un objet autre que l'exécution du présent Marché.

De même, afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données recueillies, détenues, communiquées et/ou échangées ainsi que de toute donnée ou information communiquée ou échangée dans le cadre du présent Marché, l'Organisme s'engage :

- à reconnaître à toutes les données, informations et fichiers communiqués par Edenred France et notamment les tarifs (ci-après « Données ») un caractère confidentiel ;
- à n'utiliser lesdites Données que pour les besoins exclusifs de l'exécution du présent Marché ;
- à ne communiquer ces Données qu'à ses agents et personnels à qui ces informations confidentielles seront indispensables pour l'exécution du présent Marché ou à des tiers qu'après accord préalable écrit de Edenred France ;
- à prendre à l'égard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de cette confidentialité.

Par ailleurs, l'Organisme s'interdit :

- de communiquer à tout tiers (en ce compris tout concurrent émetteur d'Edenred France) ni d'utiliser les supports ou documents qui lui ont été confiés, par quelque moyen ou finalité que ce soit et/ou tout ou partie des informations ou Données contenues sur lesdits supports ou recueillies par lui au cours de l'exécution du présent Marché pour son compte ou pour le compte de tiers, à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que celles définies au présent Marché et/ou par des dispositions de nature législatives ou réglementaires ;
- de prendre copie ou de stocker, hormis dans les cas explicitement prévus par le présent Marché, quelles qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou Données Personnelles contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent Marché.

#### **ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATIONS**

Aux fins d'exécution des présentes et de ses suites, les Parties élisent domicile aux adresses énoncées en tête des présentes.

Toute notification dans le cadre du présent Marché sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception (ou tout autre moyen similaire) aux adresses suivantes :

Pour Edenred France :

**EDENRED FRANCE**  
A l'attention de ... Cedric LELOUP.....  
Direction Avantages aux salariés – Ventes Secteur Public  
166/180, boulevard Gabriel Péri  
92240 MALAKOFF

Pour l'Organisme :

**VILLE DE CLERMONT FERRAND**  
A l'attention de ... Monsieur le Maire.....  
Hotel de ville  
10 rue Philippe Marcombes BP 60 63033 Clermont Ferrand

ou à toute autre adresse désignée par les Parties, sous réserve de la notification à cet effet dudit changement par la Partie concernée à l'autre Partie.

Il est précisé que la Partie notifiée est réputée informée cinq (5) jours ouvrés après la première présentation du courrier recommandé

#### **ARTICLE 17 – FORCE MAJEURE**

Les Parties ne pourront être tenues responsables d'un manquement à l'une quelconque de leurs obligations au titre du Marché qui résulterait de la survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français.

La Partie qui invoque un cas de force majeure doit, dès la survenance d'un tel événement, le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle justifiera le caractère extérieur, imprévisible et irrésistible de l'événement la mettant, selon elle, dans l'impossibilité d'entreprendre ou de poursuivre l'exécution de ses obligations et démontrera l'impact dudit événement sur l'inexécution de ses obligations. Toutefois, la Partie affectée par le cas de force majeure fera tous ses efforts afin d'éviter, d'éliminer ou de réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu. Les obligations du Marché seront suspendues pendant la durée de la suspension due à ce cas de force majeure.

Dans la mesure où de telles circonstances se poursuivraient pendant une durée supérieure à trente (30) jours ouvrés, les Parties conviennent d'engager des discussions en vue de modifier les termes de leurs engagements respectifs. Si aucun accord n'était possible au bout de quinze (15) jours ouvrés, le Marché pourrait alors être résilié immédiatement par la Partie dont les obligations ne sont pas affectées par l'événement de force majeure, sur simple notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 18 – LOI APPLICABLE – COMPETENCE – PRESCRIPTION**

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les Parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction administrative compétente. En application du second alinéa de l'article R. 312-11 du Code de justice administrative, il est expressément convenu que le tribunal administratif territorialement compétent à l'égard de tout litige se rapportant à l'exécution du Marché est le tribunal administratif de Paris.

La durée de la prescription applicable à toutes actions judiciaires ou autres relatives à l'exécution des prestations est fixée à un (1) an.

Fait à MALAKOFF,

En deux (2) exemplaires originaux,

Le ...6 Décembre..... 2019

---

**Pour l'Organisme**  
Représenté par  
.....Olivier  
BIANCHI.....

Fonction : ...MAIRE DE CLERMONT  
FERRAND...10 rue Philippe Marcombes BP 60  
63033 Clermont Ferrand  
.....

**Signature :**

---

**Pour EDENRED FRANCE**  
Représentée par  
.....Cédric  
LELOUP.....

Fonction : **DIRECTEUR DES VENTES SECTEUR  
PUBLIC**.....

**Signature :**



## ANNEXE 1

### Bordereau des Prix – Conditions tarifaires de la solution Ticket CESU

En contrepartie de la fourniture des titres Ticket CESU et en rémunération des prestations d'Edenred France dans ce cadre, l'Organisme paiera à Edenred France une rémunération d'un montant calculé sur la base des éléments définis ci-après, TVA applicable à la date de facturation en sus :

Tarif des Prestations	Montant H.T.
Commission de prestation de services d'Edenred France (incluant les frais de fabrication / d'émission des titres Ticket CESU) :	2% H.T. du volume d'émission à chaque commande <sup>(1)</sup>
Etant entendu que cette commission de services ne peut être inférieure au montant minimum par commande exprimé en euros Hors Taxes ci-contre :	...7.7.. € H.T. minimum par commande
Frais de livraison (par point de livraison)	.....0 €
Fourniture de kits de bienvenue Ticket CESU aux Bénéficiaires (par kit de bienvenue)	2.9..... €
Prestation d'affranchissement des titres Ticket CESU : frais postaux d'envoi des titres Ticket CESU au domicile des Bénéficiaires et mise sous pli des titres Ticket CESU (montant forfaitaire) :	0..... €
Mise à disposition de la Plateforme de services par Edenred France (article 6.2 du Marché) :	.. 0.. €
<b>Services complémentaires effectués par Edenred France définis à l'article 8 du Marché :</b>	

<sup>(1)</sup> le terme « volume d'émission » signifie la somme des valeurs faciales des titres Ticket CESU commandés.

Les tarifications ci-dessus s'entendent pour les conditions suivantes :

Valeur unitaire Ticket CESU	<b>13</b> euros	Nombre de Bénéficiaires	20
-----------------------------	-----------------	-------------------------	----

A la demande de l'Organisme, les titres pourront être expédiés directement au domicile des Bénéficiaires, selon les tarifs ci-dessous et dans les conditions de l'article 8.2 du Marché :

Le renvoi des Plis Non Distribuables (« PND », terme de La Poste désignant notamment les NPAI : « n'habite pas à l'adresse indiqué ») aux Bénéficiaires est à la charge de l'Organisme, selon la tarification de La Poste à la date de renvoi.

#### **Conditions de paiement**

L'Organisme s'engage à régler le montant des prestations facturées comme suit dans les délais maximaux de paiement prévus à l'article 9.3.2 du présent Marché.

#### **Compte Edenred France à créditer :**

L'Organisme s'engage à régler le montant des factures par virements bancaires aux coordonnées bancaires d'Edenred France suivantes (et les éventuelles modifications ultérieures) :

- |  |   |
|--|---|
| ■ Nom de l'établissement bancaire :                | <b>SOCIETE GENERALE</b>                     |
| Domiciliation :                                    | <b>Paris Rive Gauche Entreprises</b>        |
| Identification Internationale de la Banque (BIC) : | <b>SOGEFRPP RIG</b>                         |
| ■ Numéro de compte :                               | <b>000020303495</b>                         |
| Identification Internationale (IBAN) :             | <b>IBAN FR76 3000 3036 4000 02030349543</b> |

